

PROTECTION DE L'ENFANCE

La protection de l'enfance a toujours été une priorité dans mon travail. Aujourd'hui des directives très cadrées nous parviennent du ministère, vous informer des dispositions prises et mises en œuvre est une obligation.

Sont développés ci-dessous tous les points importants inhérents à la protection et les axes de prévention déployés pour les enfants scolarisés à l'école Notre Dame de Bellegarde.

Le cadre légal

La protection de l'enfance et la prévention des risques constituent des priorités dans tous les établissements scolaires, conformément aux articles L. 542-1 et L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles. Informer les familles sur les procédures et actions mises en place relève d'une obligation légale. Protéger, prévenir, sensibiliser et agir pour le bien-être des enfants, dans le respect de chacun, afin qu'ils grandissent et s'épanouissent dans un cadre sécurisant et bienveillant : tels sont les enjeux majeurs de cette démarche.

1. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur constitue un texte de référence incontournable pour le climat scolaire. Il fixe les attendus, les exigences et les limites de chacun, ainsi que les devoirs et dispositifs associés (article R. 511-1 du Code de l'éducation).

Dans un établissement catholique, il demeure le texte de référence et d'appui sur le fonctionnement de la structure, les attentes, obligations à l'égard des familles et des élèves, la gestion disciplinaire.

Pour information ce règlement est signé par tous les membres de la communauté éducative.

2. Mise en sécurité des élèves

L'usage des locaux est soumis à la validation annuelle d'une commission de sécurité (article R. 123-43 du Code de la construction et de l'habitation). Des exercices de mise en sécurité sont programmés chaque année afin d'apprendre aux élèves les bons réflexes en cas :

- D'incendie (évacuation des locaux),
- D'alerte chimique (confinement prolongé à l'intérieur),
- D'alerte attentat (confinement restreint et silencieux ou évacuation rapide). Ces exercices sont effectués principalement durant les périodes 1 et 2 de l'année scolaire, sous la responsabilité des enseignantes.

3. Protéger et écouter

« La parole de l'enfant, rien que la parole de l'enfant. » L'équipe éducative demeure attentive au bien-être des élèves. Par l'écoute et la disponibilité, les enseignants et personnels restent acteurs de la protection de l'enfance. Toute situation préoccupante est signalée à la cheffe d'établissement. Conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, celle-ci a l'obligation de signaler tout acte malveillant ou situation à risque au Procureur de la République, à la CRIP et au rectorat.

Tous les intervenants ont fourni un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) et signé une convention garantissant leur honorabilité.

4. Actions mises en place dans l'école

- Présence d'un psychologue tous les lundis pour un accompagnement individuel avec accord des familles.
- Création d'un lieu d'écoute et d'accueil: la salle zen, avec la méthode Snoezelen. Des permanences sont assurées quotidiennement.
- Déploiement d'un poste d'adjoint à la vie scolaire afin de garantir le suivi, l'accompagnement des élèves dans le domaine du soin, suivi PAI, gestion de la discipline, gestion de la vie scolaire de l'élève: retards. Absences.

5. Actions auprès des éducateurs

- Formation aux premiers secours (PSC1), mise à jour tous les trois ans.
- Formation sur les obligations de chacun en matière de protection de l'enfance.
- Sensibilisation aux signaux faibles, à la posture d'écoute et à la détection des signes de danger.
- Formation d'un groupe d'adultes à la "préoccupation partagée".

6. Lutte contre le harcèlement scolaire

Conformément à la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 et à l'article L. 511-3-1 du Code de l'éducation, l'école déploie un programme complet :

- Sensibilisation de tous les élèves pendant la semaine d'intégration,
- Actions collectives durant la première semaine de novembre, - débats et réflexions en classe, intervenants extérieurs.
- Présentation du dispositif de préoccupation partagée aux classes élémentaires,
- Réactivité immédiate de l'équipe éducative.

7. Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)

Cette éducation fait partie intégrante du programme scolaire (article L. 312-16 du Code de l'éducation). Les axes développés sont : se connaître, grandir avec son corps ; construire des relations équilibrées ; trouver sa place dans la société.

- À partir du CE1, l'association ECLORE, reconnue par la direction diocésaine, intervient auprès des élèves.
- En CM2, les questions liées à la transmission de la vie seront abordées avec information préalable des familles.
- J'interviens dans toutes les classe sur la thématique des violences sexuelles et prévention.

8. Éducation à la citoyenneté

Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République (articles L. 111-1 et L. 312-15 du Code de l'éducation), les thèmes suivants sont travaillés : prévention de la délinquance, lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les violences. Tout propos ou comportement contraire fera l'objet d'un échange avec la famille et d'une sanction appropriée, conformément au règlement intérieur. Chaque élève, chaque adulte doit se sentir accueilli, respecté et reconnu dans toutes les dimensions de sa personne au sein de l'établissement.

9. Axes de prévention développés:

Au cours de l'année, dans le cadre du label santé physique/ santé mentale, des thématiques sont abordées telles que :

- Usage des écrans.
- Usage internet.
- Se conduire dans la rue.
- Réflexion et intervention sur l'alimentation.

L'école demeure l'espace privilégié fréquenté par tous les enfants. Espace d'éducation dans un cadre institutionnel fixé, respecté, tenu par des professionnels de l'enfance.

L'école met parfois en avant des situations de souffrance, qui nécessitent prise en charge et actions pour lesquelles les parents sont informés, associés complètement.

Elle est aussi un lieu de prévention où tous les sujets sont abordés, sans jugement, avec pour seul objectif, permettre à chaque enfant de grandir, se développer pour devenir un citoyen libre, épanoui.

Vous pouvez compter sur mon écoute et ma disponibilité pour toutes questions concernant le bien être, la bonne santé mentale et physique des élèves à l'école.

La cheffe d'établissement
Catherine Redon